



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1, 2.3, 2.4 et 3.1

**N° de la demande :** 2007-7031  
**Demande :** Nouvelle garantie relative à la chimie d'une préparation commerciale, produits de formulation et proportion de ceux-ci, et augmentation de la dose indiquée sur l'étiquette  
**Product:** Bravo 720  
**No d'homologation :** Non disponible  
**Matière active (m.a.) :** Chlorothalonil (720 g m.a./L)  
**No de document de l'ARLA :** 1712386

### But de la demande

La présente demande vise à homologuer un nouveau fongicide à base de chlorothalonil, Bravo 720, pour des utilisations identiques à celles du produit Bravo 500 (numéro d'homologation 15723), mais avec une garantie différente ainsi que de légères modifications en ce qui concerne les produits de formulation.

### Évaluation des propriétés chimiques

Bravo 720 est un liquide contenant la matière active (m.a.) chlorothalonil en concentration nominale de 720 g/L, ainsi que l'agent de préservation 1,2-benzisothiazolin-3-one en concentration nominale de 0,01 %. Le produit a une masse volumique de 1,34 g/mL et un pH de 7 à 9 en solution à 1 % dans l'eau. Le produit renferme sept substances du Défi en concentrations diverses. Les exigences relatives à la chimie de Bravo 720 ont été remplies.

### Évaluation sanitaire

Bravo 720 est faiblement toxique par voie cutanée ( $DL_{50} > 2\ 000$  mg/kg p.c.), mais il est fortement toxique par inhalation ( $CL_{50} > 0,0095$  mg/L). Il est modérément irritant pour les yeux chez le lapin (CMM de 18,22/110 avec persistance), et provoque une irritation cutanée minimale chez cette espèce (CMM de 0,25 à 0,42/8). On considère que le produit est un sensibilisant cutané chez les cobayes. Une étude acceptable de la toxicité aiguë par voie orale doit être soumise d'ici le 31 décembre 2010.

Bravo 720 a fait l'objet d'une évaluation sanitaire. L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que l'exposition des travailleurs après l'application ne devrait pas augmenter à cause des produits actuellement homologués dont le chlorothalonil est la m.a.

Des données sur les résidus générés par des applications de Bravo Ultrex, de Bravo 720 et de Bravo 500 dans les pommes de terre, le maïs sucré ainsi que les pois chiches ont été soumises comme données substitués à l'appui de l'homologation de Bravo 720, qui renferme la m.a. chlorothalonil. Les quantités de résidus de chlorothalonil et du métabolite SDS-3701 sont similaires quelle que soit la préparation commerciale appliquée. Par conséquent, le risque par voie alimentaire ne devrait pas s'accroître, et il ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants et les personnes âgées.

#### Limites maximales de résidus

D'après les concentrations maximales de résidus enregistrées dans les pommes de terre et le maïs sucré traités conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, des limites maximales de résidus (LMR) de 0,02 ppm et de 0,08 ppm seront fixées pour les résidus de chlorothalonil sur ou dans le maïs sucré (grains et épis épluchés) et sur ou dans les pommes de terre, comme l'indique le tableau 1.

<b>TABLEAU 1. Sommaire des données d'essais au champ utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)</b>							
Denrées	Méthode d'application/ Dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteurs de transformation expérimentaux	LMR actuelle	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max			
Grains et épis épluchés de maïs sucré	Applications généralisées/ 1,6	14	< 0,02	< 0,02	Aucun.	Actuellement visé par la partie B, titre 15, paragraphe B.15.002(1) du RAD ( $\leq 0,1$ ppm)	0,02
Pommes de terre	Applications généralisées/ 0,6 à 1,2	1	< 0,02	< 0,074	Aucun résidu relevé dans les croustilles ou les granules		0,08

Les résidus de chlorothalonil respectant les LMR recommandées ne poseront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

#### Évaluation environnementale

Le fongicide Bravo 720 est une nouvelle formulation d'un produit actuellement homologué, Bravo 500, sans changement au profil d'emploi. La seule différence est la quantité de m.a. dans la formulation : Bravo 500 renferme 500 g m.a./L, tandis que Bravo 720 contient 720 g m.a./L. L'utilisation de Bravo 720 pour lutter contre un vaste éventail de maladies des végétaux n'entraîne donc pas un accroissement inacceptable du risque pour l'environnement. Les produits de formulation contenus dans Bravo 720 ne sont pas préoccupants du point de vue de la PGST.

## Évaluation de la valeur

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle formulation à base de chlorothalonil (Bravo 720). Des données substituts sur l'efficacité d'une préparation similaire (Bravo 500) ont été employées. Au total, 15 essais sur l'efficacité ont été soumis à l'appui des allégations suivantes : pommes de terre – quatre essais sur l'efficacité de Bravo 720 seul contre l'alternariose, quatre sur l'efficacité de Bravo 720 en mélange en cuve avec Quadris contre l'alternariose, un essai contre l'efficacité de Bravo 720 seul contre le mildiou; tomates : trois essais sur l'efficacité de Bravo 720 seul contre la septoriose des feuilles et trois essais sur l'efficacité de Bravo 720 seul contre l'anthracnose. Les essais au champ ont été effectués en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Dans tous les cas, l'efficacité de Bravo 720 était similaire à celle de Bravo 500 aux doses homologuées. Comme les essais portaient sur différentes cultures et différentes maladies, on s'attend à ce que Bravo 720 possède une efficacité comparable à celle de Bravo 500 pour toutes les cultures et les maladies actuellement visées par l'homologation accordée à Bravo 500. Aucune autre donnée n'est exigée.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour accorder une homologation conditionnelle à Bravo 720.

## Références

<b>No de document de l'ARLA :</b>	<b>Référence</b>
1383315	2006, Chlorothalonil - Residue levels on chickpeas (seed) from trials conducted with Bravo 500, Bravo 720 or Bravo 82.5 in Canada during 2004, CER05102-04, DACO: 7.2.1, 7.2.3, 7.2.5, 7.3, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.6
1383318	2006, Chlorothalonil - Residue levels on potatoes (tubers) from trials conducted with Bravo 500, Bravo 720 or Bravo 82.5 in Canada during 2004, CER05103-04, DACO: 7.2.1, 7.3, 7.4.1, 7.4.6
1383320	2006, Chlorothalonil - Residue levels on sweet corn (forage and K + CWHR) from trials conducted with Bravo 500, Bravo 720 or Bravo 82.5 in Canada during 2004, CER05104-04, DACO: 7.2.1, 7.3, 7.4.1, 7.4.6
1475760	2007, Bravo 720 Efficacy Summary. DACO 10.1, 10.2, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3
1475761	2007, Bravo 720 Efficacy Summary Table Excel Spreadsheets. DACO 10.2.3.1
1475779	2007, Bravo 720 - Product Identification, DACO: 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4
1475794	2007, Bravo 720 - Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9

1475795	2002, Bravo 720 (WF2728): Determination of Storage Stability and Physico-Chemical Characteristics, 560-187, DACO: 3.5.10, 3.5.6
1475797	2003, Chlorothalonil Bravo 720 SC Formulation (A12531D): Acute Oral Toxicity Study in the Rat. CTL/AR7163/REG/REPT, DACO 4.6.1
1475798	1986, Acute Dermal Toxicity Study in Albino Rabbits with Bravo 720. WIL Research Laboratories, WIL-11005, Sponsor report number 760-5TX-85-0066-002 SDS-2787, DACO 4.6.2
1475799	2002, Chlorothalonil Bravo 720 SC Formulation (WF2728) Spray Strength Dilution (13.52 ml/l): 4-Hour Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, CTL/HR2397/REG/REPT, DACO 4.6.3
1475801	2000, Chlorothalonil 720g/L SC Formulation Eye Irritation Study in Rabbits, CTL/FB5844/REG/REPT, DACO 4.6.4
1475803	1987, Primary Dermal Irritation Study in Albino Rabbits with Bravo 720 and Bravo 500 Formulations, 1674-97-0097-TX-001 (87-0097), DACO 4.6.5
1475804	1986, Dermal Sensitization Study (Close-Patch Repeated Insult) in Guinea Pigs with T-194-1, WIL-11007, Sponsor Document number 1105-85-0068-TX-002 (SDS-2787). DACO 4.6.6

ISSN: 1911-8082

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2010

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.